

RESOLUTIONS ADOPTEES SUR LES RAPPORTS DE LA SIXIEME COMMISSION

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
1262 (XIII). Question de la procédure arbitrale (14 novembre 1958) [point 57]	55
1288 (XIII). Relations et immunités diplomatiques (5 décembre 1958) [point 56]	55
1289 (XIII). Relations entre les Etats et les organisations intergouvernementales (5 décembre 1958) [point 56]	56
1290 (XIII). Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dixième session [chap. V] (5 décembre 1958) [point 56]	56
1291 (XIII). Question de la publication d'un annuaire juridique des Nations Unies (5 décembre 1958) [point 56]	56
1306 (XIII). Question d'une étude à entreprendre sur le régime juridique des eaux historiques, y compris les baies historiques (10 décembre 1958) [point 58]	56
1307 (XIII). Convocation d'une deuxième conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (10 décembre 1958) [point 59]	56

1262 (XIII). Question de la procédure arbitrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 797 (VIII) du 7 décembre 1953 et 989 (X) du 14 décembre 1955,

Considérant que l'arbitrage est un des moyens mentionnés par la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends,

Ayant examiné le chapitre II, relatif à la procédure arbitrale, du rapport de la Commission du droit international¹ sur les travaux de sa dixième session,

Tenant compte des explications dudit rapport selon lesquelles, notamment, les articles du projet sur la procédure arbitrale y contenus n'obligeront les Etats que lorsque ces articles seraient acceptés et dans la mesure où chacun d'eux serait accepté par les Etats dans les traités d'arbitrage ou dans les clauses de compromis,

Prenant en considération les observations des gouvernements et les déclarations faites à la Sixième Commission, lors de la treizième session de l'Assemblée générale,

1. *Prend acte* du chapitre II du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dixième session;

2. *Exprime sa satisfaction* du travail accompli par la Commission du droit international et par le Secrétariat dans le domaine de la procédure arbitrale;

3. *Porte à l'attention* des Etats Membres les articles du projet sur la procédure arbitrale contenus dans le rapport de la Commission du droit international, afin que, dans les cas et dans la mesure où ils le jugent à propos, ils prennent en considération lesdits articles et les utilisent lors de la rédaction des traités d'arbitrage ou des compromis;

4. *Invite* les gouvernements à envoyer au Secrétaire général tous commentaires qu'ils désireraient faire sur le projet, et notamment sur leur expérience dans la rédaction d'accords d'arbitrage et la marche de la procédure arbitrale, en vue de faciliter un nouvel examen de la matière par l'Organisation des Nations Unies en temps approprié.

*780ème séance plénière,
14 novembre 1958.*

1288 (XIII). Relations et immunités diplomatiques

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre III du rapport de la Commission du droit international¹ sur les travaux de sa dixième session, qui contient un projet d'articles et des commentaires sur les relations et immunités diplomatiques,

Rappelant que l'Assemblée générale, par sa résolution 685 (VII) du 5 décembre 1952, a demandé à la Commission du droit international de procéder à la codification du sujet "Relations et immunités diplomatiques" parmi les questions auxquelles elle donne priorité,

Tenant compte du paragraphe 25 du rapport de la Commission du droit international² sur les travaux de sa neuvième session, où la Commission a indiqué qu'elle avait décidé de soumettre à l'Assemblée générale, à sa treizième session, un rapport définitif sur les relations et immunités diplomatiques après avoir réexaminé la question à la lumière des observations présentées par les gouvernements,

Tenant compte également du paragraphe 50 du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa dixième session, où la Commission indique qu'elle a décidé de recommander à l'Assemblée

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 9 (A/3859).

² Ibid., douzième session, Supplément No 9 (A/3623).